

Présence Internet sérieuse pour l'offre / la vente d'animaux

Il doit être de l'intérêt des éleveurs sérieux, de s'avérer transparent et informatif, même en ligne. Acheter ou vendre un animal est une affaire de confiance, tant pour le nouveau propriétaire que pour l'éleveur. Etant donné qu'ils ne se connaissent pas personnellement, une base de confiance doit être établie. Il s'agit tout d'abord d'assurer une pleine transparence et de placer dans l'annonce toutes les données disponibles sur l'animal et sur son vendeur.

1. Indications nécessaires pour les animaux

- Espèce, chez les animaux sauvages inclusivement nom latin, race ou sangs mêlés de quelle race
- Lieu et date de naissance, pays d'origine
- Sexe, castrer / non castrer, couleur/dessin de la fourrure
- Pour les reptiles: taille définitive à l'âge adulte
- Prix (réaliste, d'usage local, correspondant aux standards de la race, en Euro ou CHF)
- Lignage / documents (chiens, chats)
- Informations sur les exigences d'autorisation des chien potentiellement dangereux
- Pour les animaux sauvages sujets à autorisation: ne sont vendus que contre présentation du certificat de connaissances, de l'autorisation de détention
- Pour les espèces sauvages menacées: indiquer si élevage ou capture sauvage, mention des documents CITES
- Statut sanitaire: vaccins, vermifuges, exclusion de maladies et d'anomalies héréditaires et génétiques spéciales et déterminées par la race (p. ex. absence de dysplasie du coude (DC) et de la hanche (DH), pas d'atrophie progressive de la rétine (APR), pas de polykystose rénale (PKD), pas de cardiomyopathie hypertrophique (test CMH-ADN négatif), etc., exclusion de défauts de croissance, de problèmes de mue ou d'alimentation chez les reptiles), autres infirmités/défauts/particularités (p. ex. carlin ou chat persan à long museau, légère exophthalmie, etc.
- Implantation d'un micro-chip («puce», obligatoire en Suisse pour tous les chiens AVANT la remise ou au plus tard à l'âge de 3 mois) avec numéro du chip, lieu et date de l'implantation. Idéalement copies de la/les page/s d'identité de leur passeport d'animal domestique
- Lieu et heures de visite
- Données et informations sur les autres animaux de la portée et sur les parents, y compris données sur le propriétaire actuel (N° de téléphone, par exemple), lieu de séjour et possibilité de visite des parents
- Au cas où les animaux ne pourraient pas être donnés en détention solitaire (perroquets!), le mentionner.
- Photos des animaux proposés, de toute la portée et des parents, si possible aussi de l'environnement (habitation, jardin, chambre, enclos, etc.) et et non seulement du couchage du chien ou du chat, car ceci en dit peu sur l'origine ou la détention des animaux.



2. Données sur l'éleveur /le propriétaire / le détenteur de l'animal

- Impératif: nom (nom et prénom)
- Impératif: adresse (Rue, localité, NPA, pays)
- Impératif: numéro/s de téléphone – de préférence ligne fixe et/ou téléphone mobile
- Si l'éleveur et le vendeur ne sont pas identiques, ceci doit être clairement indiqué dans l'annonce
- Au cas où le pays d'origine du chien et le domicile du fournisseur ne correspondent pas, ceci doit être clairement indiqué (et justifié) dans l'annonce
- Homepage: les pages Internet ne sont considérées comme sérieuses que si les données de contact y sont précisées (Nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, idéalement avec plan d'accès jusqu'à l'élevage). Les associations ou organisations de protection ou d'aide aux animaux doivent en outre préciser les objectifs de l'association (Statuts, par exemple), la direction, les interlocuteurs compétents
- Association d'élevage, par exemple membre de la SCS, et leur page Internet
- Si plusieurs races sont proposées par le même éleveur, ceci doit être clairement compréhensible pour l'intéressé
- Lieu et heures de visite, impérativement avec l'invitation à venir voir l'animal et l'élevage (y compris la mère et les animaux de la même portée) (plusieurs fois si possible). Une visite préalable est obligatoire – faute de quoi l'animal ne serait pas remis aux nouveaux propriétaires
- Idéalement, un exemplaire du contrat de vente et de la convention de protection sont déposés



Les éleveurs sérieux souhaitent faire la connaissance des nouveaux propriétaires, car ils savent à quelles mains ils confient leurs animaux. Il est donc conseillé d'inviter les intéressés à une visite – voire de ne céder les animaux que si les intéressés viennent personnellement sur place et s'informent directement des animaux et des conditions. Ceci vaut notamment pour les chiens des races potentiellement dangereuses: pour ces races, il est particulièrement important que les intéressés soient bien informés et sachent ce qui les attend lorsqu'ils se décident d'acheter un chien de l'une de ces races. En Suisse, les listes des races et les obligations d'autorisation sont réglées au niveau cantonal. Tout éleveur sérieux en fera mention. Bien entendu, les chiens de ces races ne sont confiés qu'à des personnes expérimentées et responsables. Il en est de même pour les animaux sauvages sujets à autorisation, dont la détention est complexe, comme les grands perroquets ou les serpents venimeux. Ici aussi, il est très important que l'intéressé s'informe sur place chez l'éleveur avant l'achat au sujet des exigences de la détention et éventuellement des mesures de sécurité (Handling, Antisérum pour les serpents venimeux).

Pour l'étranger également: Il doit toujours être possible de pouvoir visiter personnellement l'élevage, les autres petits de la portée et les parents, si nécessaire même plusieurs fois. La plupart des intéressés sont disposés à parcourir de longues distances pour faire la connaissance du nouveau membre de la famille dans son environnement familial et aussi pour aller le chercher. Idéalement, l'annonce propose un lien vers le site Internet avec l'adresse exacte et une carte routière.

Contrats: Aujourd'hui, aucun animal ne doit être donné ou vendu sans contrat écrit. Le contrat doit fixer l'identité du vendeur, de l'acquéreur et de l'animal, le prix, les modalités de paiement et de remise et l'état de santé de l'animal au moment de l'achat ainsi qu'une attestation médicale. Il est dans l'intérêt d'un éleveur sérieux d'être informé avant qu'un de ses animaux soit passé à quelqu'un d'autre par l'acquéreur ou en cas de maladie ou de mort. Les contrats en bonne et due forme stipulent aussi exactement un droit ou une obligation de restitution. Idéalement, un tel contrat est déposé sous forme de PDF en annexe à l'annonce.

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, 4008 Bâle,
tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3,
www.protection-animaux.com, sts@tierschutz.com

La présente feuille d'information et d'autres fiches de ce genre sont prêtes au téléchargement sous www.protection-animaux.com